



# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 7 juin 2018, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2018-05 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Réfection Serge Michaud Inc. pour le 501 à 505 boulevard Laurier.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la hauteur maximale prescrite pour une enseigne sur poteau projetée.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 11.6, quant à l'aspect suivant :

- La hauteur projetée est de 5,95m au lieu du 5m maximum prescrit. La dérogation sera de 0,95m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 17 mai 2018.

Lucie Paquette  
Directrice générale